



PREVISIONS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
PROCEDURE PREFERATORALE LEVEE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**FIN de la procédure d’alerte sur persistance pour les particules
 (50 µg/m³ sur 2 jours)**

**Prévisions pour aujourd’hui
 Vendredi 17/02/2017**

Levée
 de la procédure d’alerte sur persistance
 pour les particules
 (50 µg/m³ sur 24h sur plus de 2 jours)

**Prévisions pour demain
 Samedi 18/02/2017**

Pas de dépassement

- Description du phénomène -

La période de conditions anticycloniques avec de fortes inversions de températures s’achève. La perturbation qui a touché la Moselle hier en fin de journée a permis un bon brassage des couches d’air et les concentrations en poussières fines ont baissées notablement.

À 11h le 17 février, tous les sites de surveillance des poussières fines en Moselle mesurent des concentrations inférieures au seuil d’information et de recommandations (50 µg/m³)

Suivi de la pollution en temps réel et prévision actualisée	Suivi dispositif préfectoral et mesures d’urgence		Effets de la pollution atmosphérique sur la santé
www.air-lorraine.org Astreinte : 06 82 89 46 59	www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr		www.ars.lorraine.fr
		www.meurthe-et-moselle.gouv.fr www.meuse.gouv.fr www.moselle.gouv.fr www.vosges.gouv.fr	

MESSAGES SANITAIRES

<p>Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (horaires à préciser éventuellement au niveau local) • Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur • Reportez les activités qui demandent le plus d'efforts • En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence sanitaire locale ▪ Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'efforts ▪ Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
<p>Population générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). • En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

MESURES AUTOMATIQUES OBLIGATOIRES

Transports	<ul style="list-style-type: none"> • Les vitesses maximales autorisées pour tous les véhicules, à l'exception des forces de l'ordre et de secours, sont abaissées temporairement de 20 km/h sur le réseau national suivant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A31 PR 230 à PR 349 (entre Toul et la frontière luxembourgeoise) ▪ A33 PR 0 à PR 21 (entre Laxou et St-Nicolas) ▪ A330 PR 0 à PR 7 (entre Vandoeuvre et Ludres) sans toutefois descendre en-dessous de 70 km/h • Les contrôles de pollution des véhicules (y compris les deux-roues) sont intensifiés
ICPE	Mettre en œuvre les dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux complémentaires des industriels concernés
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Il est rappelé que toute activité de brûlage des déchets issus de l'activité agricole est interdit durant les pics de pollution de l'air • Il est rappelé que l'écobuage est interdit
Résidentiel / Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Il est rappelé que le brûlage à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdit par le règlement sanitaire départemental et par les Plans de Protection de l'Atmosphère. Les éventuelles dérogations au brûlage de déchets verts sont suspendues • Les feux d'artifice sont interdits durant le pic de pollution

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Résidentiel / Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas utiliser des feux de cheminée en foyers ouverts, des appareils de combustion biomasse non performants et des groupes électrogènes s'ils sont utilisés en appoint ou agrément • Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage en hiver et climatisation en été) • Reporter l'utilisation de barbecue à combustible solide (bois, charbon, charbon de bois) à la fin de l'épisode de pollution • Lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités locales, il est déconseillé d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille haie...) • Lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités locales il est déconseillé d'utiliser des produits à base de solvants organiques (white spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...)
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Il est vivement recommandé de reporter les épandages organiques et minéraux azotés • Dans l'impossibilité de reporter les épandages, il est vivement recommandé de les enfouir au plus vite et de préférence dans les 4H afin de limiter les pertes d'azote vers l'atmosphère
Industrie / artisanat	<p>Pour toutes les entreprises, y compris artisans : réduire</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution (sous réserve du maintien des conditions de sécurité) • l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage...)
Transports	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiquer le covoiturage • Utiliser les transports en commun • Il est conseillé de réduire la vitesse des véhicules de 20 km/h sur tous les axes dont la limitation est supérieure ou égale à 90 km/h dans le département • Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtre à particules • Les collectivités sont invitées à rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel • Les autorités organisatrices des transports sont invitées à pratiquer des tarifs plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, véhicules électriques, transports en commun...) • Les entreprises et administrations sont invitées à réduire les déplacements automobiles non indispensables : adaptation des horaires de travail, et, lorsque cela est possible, télétravail

